

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**LYON**

---



3925902

**Dénomination :** 2JRS ARCHITECTURES  
**n° de gestion :** 2011B00991  
**n° d'identification :** 513 857 805  
**n° de dépôt :** A2011/004340  
**Date du dépôt :** 15/02/2011  
**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire

**2JRS ARCHITECTURES**

S.A.S d'architectures au capital de 8 000 €  
9 rue Edmond Charpentier-42000 Saint-Etienne  
513.857.805. R.C.S. Saint-Etienne

-----

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU**  
**1<sup>er</sup> DECEMBRE 2010**

Le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2010, à 14 H, au Cabinet DEYGAT BALLAGUY – Avocat – 1, allée de l'électronique  
– 42000 SAINT-ETIENNE,

Les actionnaires de la 2JRS ARCHITECTURES se sont réunis sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par les actionnaires présents.

Monsieur Jocelyn CROUZET, Président, préside l'assemblée.

L'assemblée étant régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- Transfert du siège social.
- Modification des statuts.
- Pouvoirs.
- Questions diverses.

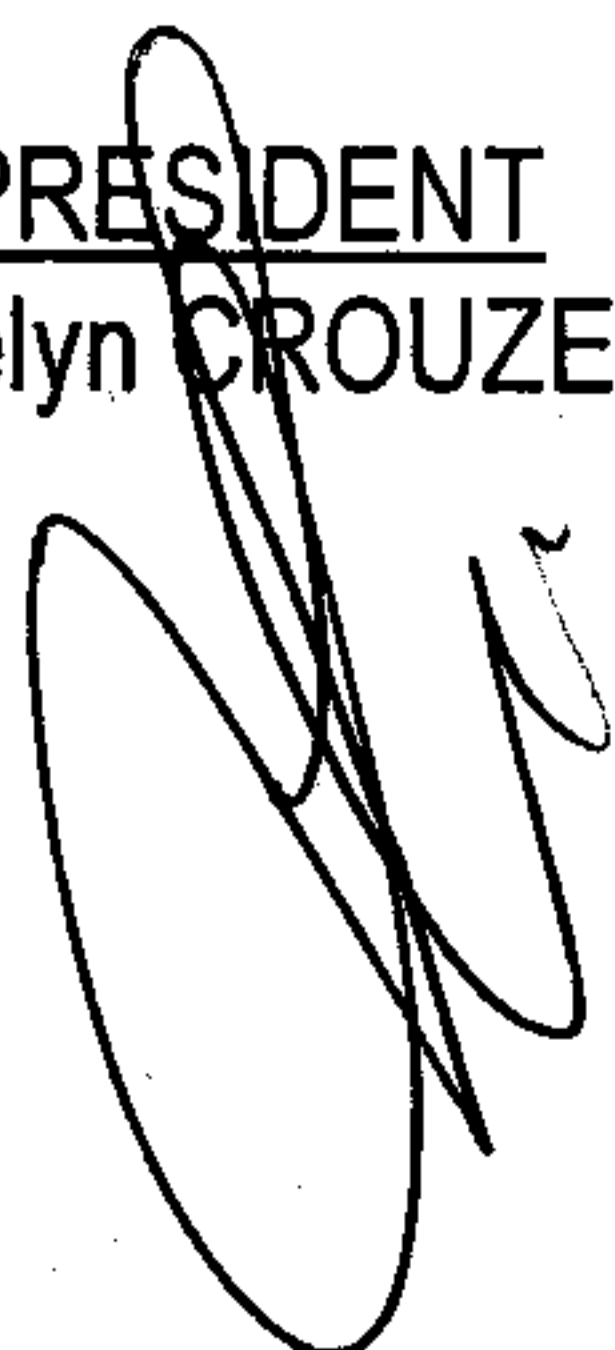
**DELIBERATIONS**

Monsieur le président expose aux actionnaires qu'il a convoqué la présente assemblée générale pour demander de transférer le siège social de ST ETIENNE (42000) 9 rue Edmond Charpentier à CAILLOUX SUR FONTAINES (69270) Actipôle de la fonderie – Bâtiment Mercure – 470, route du tilleul.

L'article 4 des statuts sera modifié corrélativement.

Monsieur le président demande à l'assemblée générale de lui donner tous pouvoirs à l'effet de procéder aux différentes formalités consécutives à ce transfert, de modifier les statuts, de signer tous actes et documents et généralement, pour faire le nécessaire.

**LE PRESIDENT**  
Jocelyn CROUZET



Cette lecture terminée, Monsieur le Président offre la parole aux actionnaires qui auraient des explications à demander ou des observations à présenter.

Après un large échange de vues, il met aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale donne acte au président de la régularité de la convocation, de la communication des pièces et documents et de la réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de ST ETIENNE (42000) 9 rue Edmond Charpentier à CAILLOUX SUR FONTAINES (69270) Actipôle de la fonderie – Bâtiment Mercure – 470, route du tilleul, à compter du 19 novembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, ensuite de l'adoption de la deuxième résolution ci-dessus, décide que l'article 4 des statuts sera modifié corrélativement.

#### **ARTICLE 4 – Siège social**

Le siège social est fixé à CAILLOUX SUR FONTAINES (69270) Actipôle de la fonderie – Bâtiment Mercure – 470, route du tilleul

Il a été transféré à cet endroit par l'assemblée générale des actionnaires en date du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2010. Auparavant, il était situé à ST ETIENNE (42000) 9 rue Edmond Charpentier.

(le reste de l'article sans changement).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à son président, M. Jocelyn CROUZET à l'effet de

- procéder aux différentes formalités consécutives au transfert du siège social
- signer tous actes et documents et généralement, pour faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*J*

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de tous extraits ou copies du présent procès-verbal, et notamment au CABINET DEYGAT BALLAGUY, Avocat, Immeuble Le Delta, 1 Allée de l'Electronique - 42000 - SAINT-ETIENNE, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et dépôt auprès des différentes administrations ou organismes qu'il appartiendra, consécutives au transfert de siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures 30.

Après lecture, le présent procès-verbal a été signé par le président.

LE PRESIDENT

Jocelyn CROUZET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC', written over the printed name 'Jocelyn CROUZET'. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop at the bottom.